

DEMANDES D'ACTES

Démarches à suivre

Aucune demande ne peut être traitée sur un simple appel téléphonique

ACTE DE NAISSANCE

Gratuit.

Mairie du lieu de naissance ou par correspondance (joindre une enveloppe timbrée avec nom et adresse).

Indiquer le nom (de jeune fille pour les femmes mariées), prénoms, date de naissance de l'intéressé, et les nom et prénom de ses parents.

Il est impératif de préciser la relation de parenté avec l'acte sollicité.

Délivré sous forme de Copie intégrale ou d'extrait, sur présentation du livret de famille et d'une pièce d'identité.

Seul l'intéressé (majeur ou émancipé), son représentant légal ou son conjoint, ses ascendants ou ses descendants peuvent en faire la demande.

ACTE DE MARIAGE

Gratuit.

Mairie du lieu du mariage ou par correspondance (joindre enveloppe timbrée avec nom et adresse).

Indiquer les noms et prénoms des conjoints et la date de mariage ainsi que les noms et prénoms de leurs parents.

Il est impératif de préciser la relation de parenté avec l'acte sollicité.

Délivré sous forme de Copie intégrale ou d'extrait, sur présentation du livret de famille et d'une pièce d'identité.

Chacun des époux, les ascendants ou les descendants peuvent en faire la demande.

ACTE DE DÉCÈS

Gratuit.

Mairie du lieu du décès ou dernier domicile du défunt ou par correspondance (joindre une enveloppe timbrée avec nom et adresse).

Fournir la date du décès, nom et prénom du défunt.

Peut être fourni à tout requérant.

Délivré sous forme de Copie intégrale ou d'extrait.